

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient Présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées a vant donné Procuration : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Madame Maryse BACCIONI, Monsieur Pascal FOUQUART a donné procuration à Monsieur Ludovic DUBO, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Madame Sandrine WLODARZYCK a donné procuration à Madame Josiane WATRE, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Madame Claudette RISEL a donné procuration à Monsieur Patrick LEROY, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI, Monsieur Frédéric LOMBART a donné procuration à Madame Daisy SCALISE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal DEFRANCE.

Rapporteur :
François LEMAIRE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 À L'HARMONIE MUNICIPALE

L'association « Harmonie Municipale » dont le siège est à la Mairie de Bully-les-Mines, 62 rue François Brasme, a sollicité auprès de la ville de Bully-les-Mines, dans le cadre de son activité, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- D'accorder à l'association « Harmonie Municipale » une subvention exceptionnelle de 1 500 €

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Afin de ne pas prendre part au vote, Monsieur Gérard HERIPRET s'est retiré de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter une subvention exceptionnelle à l'association « Harmonie Municipale » de 1 500 € au titre de l'exercice 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.

Le secrétaire de Séance,
Pascal DEFRANCE.



Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221214-2022-108-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Décembre 2022